



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261008-2026-196-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

09 OCT. 2026

N°2026-196

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 24 septembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPERIMENTATIONS DE SANTE EN FAVEUR DU RENFORCEMENT EN PSYCHOLOGUES DANS LES CMS POUR LES ANNEES 2026/2027

Rapporteur : Mme Isabel CIPRIANO

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M. HIRIDJEE, M. ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, Mme BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, Mme MOREIRA MARQUES, M. LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MORGADO, M. LAMOTTE, M. SY, M. LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, Mme GARCIA, M. GUINTRAND

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme ADOMO, Mme KEITA-GASSAMA
Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
Mme KASSOU (donne procuration à M. SY)

Secrétaire de séance : Mme ASHRAF

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 44
Nombre de procurations : 3
Nombre de votant(e)s : 47

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu les articles L.1435-8 à L.435-11, R.1435-16 à R1435-36 et D 1435-36-1 à D 1435-36-2 du code de la Santé Publique ;

Vu la délibération N°2024-107 du 2 octobre 2024 relative à la convention de financement au titre des années 2024 et 2025 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 22 septembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 23 septembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :

La santé mentale constitue aujourd'hui un enjeu majeur de santé publique. Les conséquences durables de la crise sanitaire ont renforcé les besoins d'accompagnement psychologique de la population et conduit les pouvoirs publics à développer des dispositifs visant à améliorer l'accès aux soins.

Dans ce contexte, l'Agence régionale de santé Île-de-France déploie un dispositif de renforcement des consultations de psychologie au sein des centres de santé. Celui-ci permet aux patients orientés dans le cadre d'un parcours de soins coordonné de bénéficier d'une prise en charge psychologique sans avance de frais, tout en renforçant l'offre de proximité proposée aux habitants.

Les Centres Municipaux de Santé Universitaires de Champigny-sur-Marne participent déjà à cette dynamique. La nouvelle convention proposée vise à poursuivre et consolider ce dispositif pour les exercices 2026 et 2027.

Dans ce cadre, l'Agence régionale de santé Île-de-France attribuera à la Ville une participation financière de **71 683 € au titre de l'année 2026** et de **71 683 € au titre de l'année 2027**, soit un financement total de **143 366 €** sur la durée de la convention. Cette participation permettra de soutenir le renforcement de l'offre de consultations psychologiques au bénéfice des Campinois.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention relative au dispositif de renforcement en psychologues dans les maisons de santé pluriprofessionnelles et les centres de santé ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Asma ASHRAF